

ARRETE N°109/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
DE PEN AN TOUL A CAMFROUT**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne en raison de la **vigilance météorologique orange « vagues-submersion » et jaune « vent »** émise par la Préfecture du Finistère le 7 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement sur **le chemin côtier entre Pen an Toul et Camfroul, ainsi que sur le parking de Pen an Toul,**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIÉTONNE ET CYCLISTE

Du **lundi 8 avril 2024 à 16h00** au **mardi 9 avril 2024 à 7h00**, la circulation piétonne sera interdite sur **le sentier côtier allant de Pen an Toul à Camfroul.**

ARTICLE 2– SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 8 AVR. 2024



Fait au RELECQ-KERHUON, le - 8 AVR. 2024

Le Maire,

Laurent PERON